



## Prestataires de services : faut-il opter pour les débits ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Jean-Marc Le Gallo, Avocat au Barreau de Marseille, spécialisé en droit fiscal**
- Dernière vérification de la fiche : 06/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/05/2017

Parce que vous êtes prestataire de services, vous savez qu'en matière de TVA, vous devez reverser la TVA collectée auprès de vos clients au moment de l'encaissement du prix. Mais vous avez entendu parler de l' « option sur les débits ». Avez-vous un intérêt à opter pour cette formule ?

### Décaisser la TVA au moment du paiement du prix

**Un peu de jargon juridique...** Déterminer le moment où vous devez déclarer la TVA collectée auprès de vos clients va dépendre de l'opération réalisée. Il faut, ici, faire référence aux notions de « fait générateur » (qui se définit comme le fait par lequel sont réalisées les conditions légales nécessaires pour l'exigibilité de la TVA) et d' « exigibilité » de la TVA (qui se définit comme le moment où le Trésor est en droit de vous réclamer le paiement de cette taxe).

**Concrètement...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Opter pour le paiement d'après les débits

**La conséquence d'une « option débit »** En optant pour le paiement de la TVA d'après les débits, vous avancez la date à laquelle vous êtes tenu de déclarer votre TVA collectée : vous ne faites plus référence à l'encaissement du prix, mais à l'inscription de la somme facturée au débit du compte du client concerné (en pratique, on retient souvent la date de facturation).

**Les modalités de l' « option sur les débits »...**

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE\_DROITE]